Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11FI146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Finances

Objet Subvention au SOU DES ECOLES
2026DE09FI146

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

L'Association du Sou des Ecoles, section pétanque, a organisé du 3 au 6 septembre 2026 son Supranational à Pétanque.

Cette année une convention bipartite a été signée, à la suite de la délibération du 6 juillet 2026, pour régler les conditions et les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association dans le cadre du 7ème supranational de pétanque de la ville de la Talaudière et du 6ème national féminin.

L'association sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de cette manifestation.

Comme mentionné à l'article 6 de la convention, « L'association transmettra à la collectivité, au plus tard dans le mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier reprenant l'ensemble des recettes (les inscriptions, le sponsoring, la/les subvention(s) obtenue(s)) et les dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme. A réception du bilan, la commune estimera le bien fondé du versement d'une subvention exceptionnelle à l'issue de la manifestation. »

A réception du bilan, un excédent a été constaté. Dans ces conditions, le versement de la subvention ne peut être opéré au titre de la manifestation. Toutefois, l'association du SOU DES ECOLES a fait valoir des charges de fonctionnement telles que la collectivité ne saurait se désengager dans son soutien à cette association, qui est par ailleurs très active sur la commune (nombreuses sections). Aussi, afin de soutenir l'association dans sa globalité, il est proposé le versement d'un forfait annuel de 6 500 euros. Cette subvention sera intégrée en 2027 dans la subvention de fonctionnement globale.

Les crédits sont ouverts sur le budget 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Décide du versement d'un forfait annuel de 6 500 euros
- Dit que les crédits sont ouverts sur le budget 2026.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIERE * 42350 (Loire) *

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr